

PROVINCE DE QUÉBEC
Ville de Laval

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire de Laval, tenue le 7 décembre 2020 à 18 h 30 par visioconférence, conformément au décret numéro 1039-2020 du 7 octobre 2020.

Nom	Présent	Absent
Membres du CA		
Alexandre-Gingras, Hubert, parent d'élève	X	
Beaulieu, Marie-Soleil, membre de la communauté	X	
Chaanin, Amal, parent d'élève	X	
Charbonneau, Françoise, membre de la communauté	X	
Coallier, Danielle, membre de la communauté	X	
Cummings, Julie, parent d'élève	X	
Dulac, Katya, personnel professionnel	X	
Girard, Frédéric, personnel direction	X	
Laurendeau, Louis-Philippe, membre de la communauté	X	
Liberge, François-Hugues, parent d'élève	X	
Maltais, Caroline, personnel soutien	X	
Martel, Sylvain, membre de la communauté	X	
Ménard, Benoit, personnel enseignant	X	
Mongeon, Maxime, représentant sans droit de vote	X	
Pineda, Christian, parent d'élève	X	
Quirion, Daniel, personnel cadre	X	
Direction générale		
Archambault, Jean-Pierre, directeur général adjoint	X	
Chaput, Sylvain, directeur général adjoint	X	
Gravel, Anne-Lise, directrice générale adjointe	X	
Lavigne, Julie, directrice générale adjointe	X	
Volcy, Yves Michel, directeur général	X	
Secrétariat général		
Duval, Stella, secrétaire générale	X	
Gingras, Isabelle, coordonnatrice	X	
Invités		
Boissonneault, Lucie	X	
Beaudry, Isabelle	X	
Biron, Josée	X	
Lacoste, Louise	X	
Desrosiers, Jean-Sébastien	X	
Simard, Claudie	X	

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constat du quorum, M. François-Hugues Liberge ouvre la séance à 18 h 33 et souhaite la bienvenue aux administrateurs.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté tel qu'il apparaît ci-après.

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil d'administration du 20 octobre 2020
- 2.1 Rapport des présidents des comités du conseil d'administration :
 - Comité de gouvernance et d'éthique (5, 10, 19 et 30 novembre)
 - Comité de vérification (7 décembre)
- 2.2 Rapport du directeur général
- 3.1 Compte de dépenses du directeur général
- 3.2 Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)
 - Composition et désignation des représentants des organismes
- 4.1 Objectifs, principes et critères de répartition des revenus (article 275 LIP) 2021-2022 :
 - Adoption
- 4.2 Comité de répartition des ressources – Recommandations
- 4.3 Régime d'emprunt à long terme
- 4.4 Dépôt du rapport annuel
- 4.5 Rapports du protecteur de l'élève, plaintes (huis clos)
- 5.1 Huis-clos
- 5.2 Varia

CA 2020-2021 numéro 015

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 OCTOBRE 2020

Il est proposé par, M. Hubert Alexandre-Gingras et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 20 octobre 2020 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

CA 2020-2021 numéro 016

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **Comité de gouvernance et d'éthique (5, 10, 19 et 30 novembre)**

Monsieur François-Hugues Liberge, président du Comité de gouvernance et d'éthique, fait état des travaux du comité.

- **Comité de vérification (7 décembre)**

Madame Amal Chaanin, présidente du Comité de vérification, fait état des travaux du comité.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Suivi des autorisations du directeur général

Monsieur Yves Michel Volcy présente les décisions prises en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués.

État de situation budgétaire

Monsieur Yves Michel Volcy invite madame Lucie Boissonneault, directrice du Service des ressources financières, à présenter l'état de situation budgétaire du 2 décembre 2020.

Aires de desserte des secteurs Duvernay et Pont-Viau

Monsieur Yves Michel Volcy invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à présenter un état de situation concernant la modification des aires de desserte du secteur Duvernay pour l'année scolaire 2021-2020 et du secteur Pont-Viau pour l'année scolaire 2022-2023.

Acquisition des immeubles situés au 515, 541 et 545 boulevard Curé-Labelle à Laval.

Monsieur Yves Michel Volcy invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à présenter un état de situation concernant l'acquisition des immeubles situés au 515, 541 et 545 boulevard Curé-Labelle à Laval.

Ventilation dans les établissements

Monsieur Yves Michel Volcy invite monsieur Jean-Pierre Archambault, directeur général adjoint, à présenter l'état de la situation concernant la ventilation dans les établissements.

Versement des allocations aux membres du conseil d'administration

Monsieur Yves Michel Volcy invite madame Stella Duval, Secrétaire générale, à présenter les informations relatives au versement des allocations aux membres du conseil d'administration.

Soirées d'informations sur l'École secondaire de demain

Monsieur Yves Michel Volcy invite monsieur Sylvain Chaput, directeur général adjoint, à faire un compte-rendu des soirées d'information sur l'École secondaire de demain.

Situation concernant la COVID-19

Monsieur Yves Michel Volcy fait un état de la situation concernant la COVID-19.

COMPTE DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU la *Politique de remboursement des dépenses au personnel*;

ATTENDU les dépenses du directeur général assumées dans le cadre de ses fonctions au Centre de services scolaire de Laval;

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

QUE les comptes de dépenses du directeur général au montant de 817,73 \$ payable à la Banque Nationale du Canada, et au montant de 1 086,30 \$ payable à M. Yves Michel Volcy, soient acceptés.

CA 2020-2021 numéro 017

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF DES SERVICES AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS ET AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (CCSEHDAA) - COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES

ATTENDU les articles 185 et 186 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoient que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit déterminer le nombre de représentants de chaque groupe au comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA), de même que les représentants des organismes qui dispensent des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

ATTENDU la consultation menée par le CCSEHDAA du Centre de services scolaire de Laval auprès des organismes qui dispensent des services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

ATTENDU la demande du CCSEHDAA de modifier la composition dudit comité afin que deux représentants des organismes qui dispensent des services à des EHDAA puissent y siéger;

ATTENDU la recommandation du CCSEHDAA pour la désignation de ces deux représentants;

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu :

QUE la composition du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA) du Centre de services scolaire de Laval soit la suivante :

- 12 parents
- 3 enseignants
- 1 professionnel
- 1 membre du personnel de soutien
- 1 directeur d'école

- 2 représentants des organismes qui dispensent des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

QUE les deux représentants des organismes qui dispensent des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage désignés pour siéger au CCSEHDAA du Centre de services scolaire de Laval soient :

- Françoise Charbonneau, représentante de la Corporation intégration à la vie active personnes handicapées de Laval (CIVAPHL)
- Richard Cléroux, représentant de l'organisme Dysphasie plus

QUE le mandat de ces deux représentants soit d'une durée de deux ans;

QUE la résolution CC 98/99-05 adoptée par le conseil des commissaires le 2 septembre 1998 soit abrogée à toutes fins que de droit à compter de ce jour.

CA 2020-2021 numéro 018

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES REVENUS (ARTICLE 275 LIP): - ADOPTION

ATTENDU que l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le Centre de services scolaire doit établir annuellement, en tenant compte des recommandations du comité de répartition des ressources, les objectifs et les principes de la répartition de ses revenus;

ATTENDU le document Objectifs, principes et critères de répartition des revenus en vigueur, adopté par le conseil des commissaires le 20 mars 2019 par la résolution CC 2018-2019 numéro 127 et maintenu par l'autorisation du directeur général DG 2019-2020 numéro 50 du 18 mars 2020, suivant les travaux du comité de répartition des ressources au cours des années scolaires 2018-2019 et 2019-2020;

ATTENDU les travaux du comité de répartition des ressources, relativement à la mise à jour de ce document pour l'année scolaire 2021-2022;

ATTENDU la recommandation du comité de répartition des ressources de ne pas modifier ce document et de le reconduire pour l'année scolaire 2021-2022, en faisant les adaptations nécessaires au texte suivant l'entrée en vigueur du Projet de loi 40;

Il est proposé par M. Benoit Ménard, et résolu :

QUE le document Objectifs, principes et critères de répartition des revenus en vigueur soit reconduit pour l'année 2021-2022 sans modification, sous réserve des ajustements requis au texte suivant les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique, tel que déposé sous la cote CA 2020-2021 numéro 019.

CA 2020-2021 numéro 019

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ DE RÉPARTITION DES RESSOURCES – RECOMMANDATIONS

ATTENDU la mise en place du comité de répartition des ressources (CRR) prévu à la Loi sur l'instruction publique depuis le 1er juillet 2017;

ATTENDU le document Objectifs, principes et critères de répartition des revenus en vigueur;

ATTENDU que le CRR doit faire des recommandations quant aux critères de répartition des revenus au conseil d'administration;

ATTENDU que le CRR a tenu deux rencontres de travail, soit le 30 octobre et le 5 novembre 2020, ayant pour but de formuler des recommandations au conseil d'administration sur la répartition de certaines mesures du budget 2020-2021;

ATTENDU que le CRR a formulé des recommandations quant à plusieurs objets en respect des orientations visant la réussite de l'élève et le plan d'engagement vers la réussite (PEVR) pour les objets suivants :

- Répartition des allocations supplémentaires du MEQ, soit :
 - 15103 Acquisition de livres de bibliothèque
 - 30391 Initiatives pour répondre aux mesures sanitaires et soutenir la réussite des jeunes en contexte de COVID-19
 - 50760 Développement pédagogique et numérique (investissement)

ATTENDU le document « Recommandations du Comité de répartition des ressources – Budget 2020-2021 pour la période du 15 octobre au 5 novembre 2020 » en annexe;

Il est proposé par M. Sylvain Martel, et résolu :

QUE les recommandations du comité de répartition des ressources pour le budget 2020-2021 soient approuvées par le conseil d'administration telles qu'elles sont déposées en annexe sous la cote CA 2020-2021 numéro 020;

QUE les impacts de ces recommandations soient reflétés au budget 2020-2021 du Centre de services scolaire de Laval.

CA 2020-2021 numéro 020

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

ATTENDU que conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire de Laval (l'Emprunteur) souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 73 304 000 \$;

ATTENDU que conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 25 novembre 2020;

Il est proposé par M. Daniel Quirion, et résolu :

QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2021, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 73 304 000 \$, soit institué;

QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :

- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
- c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le directeur général;

La direction générale adjointe dédiée au primaire et à l'amélioration continue; ou

La direction générale adjointe dédiée au secondaire et à la réussite;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

CA 2020-2021 numéro 021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2019-2020

ATTENDU qu'en vertu de l'article 220 de la Loi sur l'instruction publique, le Centre de services scolaire de Laval doit produire un rapport annuel qui rend compte à la population de son territoire de la réalisation de son plan d'engagement vers la réussite et des résultats obtenus en fonction des objectifs et des cibles qu'il comporte;

ATTENDU le rapport annuel 2019-2020 du Centre de services scolaire de Laval;

ATTENDU que ce rapport doit être transmis au ministre de l'Éducation du Québec et être rendu public au plus tard le 31 décembre 2020;

Il est proposé par Mme Françoise Charbonneau, et résolu :

QUE le rapport annuel 2019-2020 du Centre de services scolaire de Laval soit reçu pour fins de dépôt sous la cote CA 2020-2021 numéro 022.

CA 2020-2021 numéro 022

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

HUIS-CLOS

Il est proposé par Mme Amal Chaanin, et résolu

QUE le conseil d'administration siège à huis clos à 20 h 47.

CA 2020-2021 numéro 023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RETOUR EN ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Il est proposé par Mme Katya Dulac, et résolu

QUE le conseil d'administration revienne en assemblée délibérante à 21 h 51.

CA 2020-2021 numéro 024

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE, PLAINTÉ : - RAPPORT

ATTENDU la plainte déposée au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution quant au refus d'offrir le transport scolaire à l'élève;

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève du 27 octobre 2020 et ses recommandations quant au transport temporaire de l'élève compte tenu de sa situation particulière et à la réévaluation des distances de marche pour les élèves du 1^{er} cycle du primaire;

ATTENDU la révision de la Politique de transport scolaire du Centre de services scolaire de Laval en 2012, afin de respecter les recommandations du Vérificateur général du Québec, notamment quant à la modification des distances de marche pour favoriser le transport actif des élèves dans le respect de la politique du ministère de l'Éducation « *Pour un virage santé à l'école* »;

ATTENDU la volonté du Centre de services scolaire de Laval de faire la promotion d'un mode de vie sain et actif afin de contrer la sédentarité chez les jeunes, en lien avec son *Plan d'engagement vers la réussite*;

Il est proposé par Mme Katya Dulac, et résolu :

QUE le conseil d'administration prenne acte du rapport, de l'avis et des recommandations du protecteur de l'élève;

QUE le service de transport scolaire temporaire offert à l'élève soit maintenu jusqu'à la fin des travaux de construction sur la rue Notre-Dame.

CA 2020-2021 numéro 025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE, PLAINTÉ : - RAPPORT

ATTENDU la plainte déposée au protecteur de l'élève du Centre de services scolaire de Laval par les parents de l'élève dont les coordonnées sont déposées en annexe de la présente résolution quant au signalement effectué par la direction de l'école à la Direction de la protection de la jeunesse pour cause de non-fréquentation scolaire;

ATTENDU le rapport du protecteur de l'élève du 2 novembre 2020 et ses recommandations quant au respect de l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique par l'envoi d'un avis écrit aux parents préalablement à un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse pour cause de non-fréquentation scolaire;

Il est proposé par M. Christian Pineda, et résolu :

QUE le conseil d'administration prenne acte du rapport, de l'avis et des recommandations du protecteur de l'élève quant au respect de l'article 18 de la Loi sur l'instruction publique par l'envoi d'un avis écrit aux parents préalablement à un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse pour cause de non-fréquentation scolaire;

QUE les recommandations du protecteur de l'élève soient appliquées de la façon suivante :

- Que la démarche à suivre soit présentée et diffusée aux directions d'établissements;
- Qu'une lettre soit acheminée aux parents, afin de faire un retour sur la situation.

CA 2020-2021 numéro 026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Levée de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

FRANÇOIS-HUGUES LIBERGE
Président du CA

STELLA DUVAL
Secrétaire générale